

MAIRIE DE MOUTIERS  
**PROCES VERBAL**

RÉUNION DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heure,  
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 14/12/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

**Etaient présents** : M. COLAS Yves, Mme HOCDE Marie-Thérèse, M. PRIOUR Nicolas, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. CORBIÈRE Sébastien, M. DOUCIN David, M. FOLIARD Cédric, M. ALIX Didier, Mme FROMENTIN Cécile, Mme LEMAILE Magali, M. DURAND Cédric, Mme OLIVRY Kélig, Mme CORNÉE Anne-Sophie

**Excusée** : Mme CHEDEMAIL Mathilde

**Absents** : M. ROBIDEL Johan

**Secrétaire** : M. FOLIARD Cédric

**ORDRE DU JOUR**

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal  
DU 7 NOVEMBRE 2023**

I – CITEO : lutte contre les déchets abandonnés diffus

**Objet n°1 – CITEO : lutte contre les déchets abandonnés diffus**

Monsieur Le Maire expose :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés, à hauteur de 0.90 € par habitant et par an.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,  
VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,  
VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,  
VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,  
VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Moutiers pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

#### **Questions diverses :**

- 1/ DIA – 32 allée des Pommiers
- 2/ DIA – 4 rue Jean Baptiste Lepage
- 3/ Bilan illuminations de Noël
- 4/ Journée finances : fixer une date
- 5/ Repas des élus le samedi 17 février 2023
- 6/ Points projets 2024
- 7/ Vœux du Maire : organisation
- 8/ Obtention de la 1<sup>ère</sup> fleur des villes et villages fleuris : remerciements à Mme Hocdé, les agents et la commission fleurissement
- 9/ Bilan représentations théâtrales : 93 % de remplissage, et EPHAD (77 personnes) des communes voisines invités à la répétition générale.

**Levée de la séance : 23h00**

**Prochain conseil :**

Conseil Municipal du 19 décembre 2023

M. COLAS Yves  
Maire,

Mme HOCDE Marie-Thérèse

M. PRIOUR Nicolas

Mme CHEVRIER Maryvonne

M. CORBIÈRE Sébastien

M. DOUCIN David

M. FOLIARD Cédric  
Secrétaire

M. ALIX Didier

Mme FROMENTIN Cécile

M. ROBIDEL Johan  
Absent

Mme LEMAILE Magali

M. DURAND Cédric

Mme CHEDEMAIL Mathilde  
Excusée

Mme OLIVRY Kélig

Mme CORNÉE Anne-Sophie